

**LSDH**



**Ligue Suisse des Droits Humains - Section de Genève**

Rue des Savoises 15 - 1205 Genève  
lsdh.geneve@gmail.com

Genève, le 30 avril 2023

Communiqué de presse

**Placement par les autorités genevoises d'une personne à la prison administrative de Favra malgré les conditions de détention indignes qui y prévalent : Le Conseil d'Etat doit prendre ses responsabilités et fermer Favra !**

Le 20 avril 2023, au terme d'une audience extraordinaire, le Tribunal administratif de première instance a enfin retenu que les conditions de détention des personnes concernées au sein de l'établissement concordataire de détention administrative de Favra, où une personne détenue s'est tragiquement suicidée le 8 avril dernier, violaient l'interdiction de la torture et autres traitements inhumains ou dégradants, qui relève des normes de droit international impératif, auxquelles un Etat ne peut déroger sous aucun prétexte.

Le constat de l'illicéité des conditions de détention à Favra, fondé sur la multitude et la gravité des manquements, vaut bien entendu pour toutes les personnes.

A cet égard, il convient de souligner que, prenant acte des « *critiques récurrentes de la part des instances de surveillance* », le Conseil d'Etat lui-même, dans son projet de planification pénitentiaire datant de juin 2022, appelle à renoncer à cet établissement pour la détention administrative, fort du constat que Favra présente des « *dégradations avancées* » et que cet établissement est « *inadapté* » et « *conçu en dehors des normes de subvention fédérale, comportant des surfaces non adaptées pour le régime de la détention administrative* » (cf. PL 13141 du 15 juin 2022 et ses annexes).

Dans ce contexte, la LSDH-Genève est particulièrement choquée que les autorités genevoises aient tout récemment – juste après avoir pourtant pris le soin de transférer de Favra à Frambois toutes les personnes placées en détention administrative par le canton de Genève – ordonné le placement en détention administrative d'une nouvelle personne dans cet établissement.

Nonobstant l'installation prétexte, tardive et précipitée, d'internet – au demeurant prévue selon des modalités qui n'offrent pas aux personnes détenues un accès effectif à ce moyen de communication et d'information –, de laquelle le Président du Conseil d'Etat se prévaut pour justifier l'injustifiable, les conditions de détention à Favra restent non conformes et indignes.

Aucune mesure ne permettra à cet établissement vétuste, de nature intrinsèquement carcérale et mû par une culture institutionnelle pénale, de satisfaire aux exigences minimales applicables à la détention administrative.

Le Conseil d'Etat, qui a explicitement exclu Favra comme établissement dévolu à la détention administrative dans sa planification pénitentiaire, le sait pertinemment.

Il convient enfin de rappeler que, comme en atteste l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la détention administrative a des effets délétères sur la santé des personnes qui la subissent, et ce même lorsque les standards applicables à ce type de détention sont respectés. Il va de soi qu'incarcérer des personnes en vue de leur renvoi ou de leur expulsion – faut-il le rappeler toujours uniquement en raison de leur statut administratif et indépendamment de la commission d'une quelconque infraction pénale – dans des conditions particulièrement indignes impacte plus sévèrement encore leur santé et viole gravement leurs droits fondamentaux.

C'est un affront fait à la Genève internationale et à son histoire que les autorités puissent encore envisager d'incarcérer des personnes, vulnérables de surcroît, à Favra.

La LSDH-Genève et les avocat.e.s iront jusqu'au Tribunal fédéral, puis la Cour européenne des droits de l'Homme si nécessaire, pour faire constater et condamner l'illicéité des conditions de détention à Favra.

Le Conseil d'Etat doit assumer ses responsabilités : il faut fermer Favra immédiatement et définitivement !

Le Comité

Contact : Marc Morel, membre du Comité - 078 817 69 86